

Le rachat des assurances vie: il convient d'examiner toutes les options

La vie est ce qui a le plus de valeur. C'est pourquoi nous sommes nombreux à souscrire une assurance vie. Celle-ci garantit une certaine sécurité, en cas de changements inattendus. Mais que faire si nos objectifs venaient à changer? Et si l'assurance vie n'était plus la solution idéale? La mauvaise nouvelle est que le rachat d'une assurance vie peut coûter cher... Cependant, il existe de nombreuses alternatives.



Marc (56 ans) travaille en tant que chef de chantier, est marié et père de deux enfants. Son travail n'est pas totalement sans danger puisqu'il se déplace souvent à des hauteurs vertigineuses. Pour protéger au mieux sa famille en cas d'incapacité de gain ou de décès et pour disposer également d'un capital à l'âge de la retraite, il a souscrit il y a quelques années une assurance vie de capital. A l'époque, il avait étudié de près la police d'assurance et également pris en considération les projets d'avenir qu'il avait alors.

Le rêve d'un propre logement

Depuis quelque temps, dans la famille de Marc, l'envie d'acquérir son propre chez-soi est de plus en plus grande. Mais il manque l'argent nécessaire, notamment parce qu'une partie du patrimoine est investie dans son assurance vie. Il envisage donc de la résilier – ou, si on utilise le jargon professionnel, – de la racheter. Mais en cas de rachat, les primes payées ainsi que les intérêts et les intérêts composés ne seront pas versée en intégralité. En effet, l'assurance a déjà eu des frais et Marc a bénéficié d'une couverture d'assurance. Pour qu'il subisse le moins de pertes possible, voire aucune, il convient d'examiner des alternatives au rachat.

Option 1: libérer l'assurance du paiement des primes

Il existe comme alternative la possibilité de libérer la police d'assurance du paiement des primes et/ou d'ajuster les prestations d'assurance. En cas de libération du paiement des primes, le capital de couverture d'une assurance vie est conservé dans la police jusqu'à l'échéance ordinaire du contrat et la valeur de rachat est donc investie sous la forme d'une prime unique. Ainsi, pendant la durée de l'assurance et même à l'échéance de la police, un montant réduit demeure assuré. Le client ne paie cependant plus de primes à compter de la date fixée.

Option 2: conserver votre couverture d'assurance

Il existe également la possibilité de contracter un prêt sur la police auprès de la compagnie d'assurances ou, si c'est possible, de demander un prélèvement anticipé (en espèces) de la prestation d'assurance. Souvent, il est judicieux de conserver les contrats

Cap sur la prévoyance

les plus anciens même si l'on n'a plus besoin de la protection contre les risques. Cela en vaut particulièrement la peine pour les assurances en cours depuis déjà quelques années et qui bénéficient toujours d'un taux d'intérêt technique garanti élevé. Dans le contexte actuel des taux bas, il est recommandé de conserver la police ou de convenir de l'octroi d'un prêt sur la police.

Dans le cas présenté, la banque recommande à Marc de mettre en gage sa police au bénéfice de la propriété du logement et de ne pas effectuer de rachat. Le montant de la valeur de rachat de la police peut donc être considéré dans le financement. La police peut aussi être utilisée pour l'amortissement indirect du prêt hypothécaire en deuxième rang. Marc et sa famille continuent d'être couverts de manière optimale par l'assurance vie existante. Simultanément, ils ont le privilège de pouvoir utiliser leur police pour le financement de leur propriété.

Il est donc utile, avant le rachat d'une assurance vie de capital, de demander à sa compagnie d'assurance une liste des différentes alternatives à envisager.

L'assurance vie, une solution de prévoyance

Souvent, une assurance vie est conclue dans le cadre du troisième pilier – c'est-à-dire pour la prévoyance: ce que l'on désigne comme «assurance vie de capital» permet à la fois d'épargner et de se protéger contre les risques. On «s'engage» toutefois à verser régulièrement un montant défini pendant la durée du contrat (par exemple jusqu'à la retraite). Une partie de ces primes est utilisée pour la couverture d'assurance en cas de décès et en cas d'incapacité de gain. La partie «épargne» est réservée en vue de la retraite et pourra s'ajouter aux prestations des 1^{er} et 2^e piliers pour le financement de la période de vie consécutive au départ à la retraite.

Bénéficiez d'un conseil en prévoyance pour examiner les alternatives au rachat

Conclusion: les rêves, les projets et les objectifs de vie peuvent changer. Votre couverture d'assurance ne correspond peut-être plus à votre vie actuelle. Avant de résilier une assurance, il convient cependant d'examiner les alternatives possibles. Un conseil en prévoyance permet d'analyser en détail les prestations de prévoyance et d'assurance actuelles pour que les solutions d'assurances existantes correspondent aux besoins individuels actuels.

Rachat possible ou pas?

Le rachat n'est pas possible pour toutes les assurances vie. Le rachat d'assurances est régi par la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Il faut être certain de la réalisation de l'événement assuré: c'est le cas pour les assurances vie de capital, de même que pour les assurances vie liées à des fonds. Ces assurances s'accompagnent d'un processus d'épargne et présentent donc un capital de couverture. Le preneur d'assurance peut racheter l'assurance à l'échéance d'un délai défini dans le contrat (souvent à l'issue de trois années de cotisations). En général, seules les assurances risque purs ne peuvent pas être rachetées. Le risque de décès ou d'invalidité n'y est couvert par contrat que pour une durée limitée et l'événement ne se réalise pas forcément. En cas de résiliation de la police, la couverture d'assurance s'éteint et le preneur d'assurance peut alors prétendre, le cas échéant, à une partie de la prime annuelle payée à l'avance et éventuellement aux excédents cumulés.



Editeur

Raiffeisen Suisse
Raiffeisenplatz
9001 St-Gall
info@raiffeisen.ch

Internet

www.raiffeisen.ch/prevoyance

Conseil

Contactez votre conseiller ou votre Banque Raiffeisen locale:
www.raiffeisen.ch/web/votre+banque+locale

Autres publications

Vous pouvez vous abonner aux présentes publications ainsi qu'à d'autres publications Raiffeisen sur ce lien:
www.raiffeisen.ch/newsletter